

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Prestation d'assurances Construction concernant la
construction d'un nouvel EHPAD
par le Centre Hospitalier de THIERS**

CONSULTATION N°26_0001_CHT

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 27 avril 2026 à 17 :00

Précisées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence

CENTRE HOSPITALIER DE THIERS
Route du Fau
63300 THIERS

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 Type, nom et adresse de l'acheteur	3
1.2 Objet de la consultation	3
1.3 Mode de passation	3
1.4 Type et forme de contrat	3
1.5 Décomposition de la consultation.....	3
1.6 Nomenclature.....	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 Délai de validité des offres	3
2.2 Forme juridique du groupement	4
2.3 Variantes Libres	4
2.4 Variantes exigées.....	4
2.5 Prestations Supplémentaires Eventuelles	4
2.6 Confidentialité et mesures de sécurité	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	4
3.1 Coordonnateur	4
Le Centre Hospitalier de Thiers assure la passation, la signature et la notification du marché.	4
Le Centre Hospitalier de Thiers suivra l'exécution du marché.....	4
ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	4
4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement	4
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
6.1 Documents à produire.....	5
6.2 Présentation des variantes exigées.....	7
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
7.1 Transmission électronique	7
7.2 Transmission sous support papier.....	8
ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
8.1 Sélection des candidatures.....	8
8.2 Attribution des marchés.....	9
8.3 Suite à donner à la consultation.....	11
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
9.1 Adresses supplémentaires et points de contact	11
9.2 Procédures de recours.....	11

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Type, nom et adresse de l'acheteur

Centre Hospitalier de Thiers : Etablissement Public de Santé

Représentant :

M. le Directeur des Centres Hospitalier de Thiers et d'Ambert

Adresse : Route du Fau – 63300 THIERS

1.2 Objet de la consultation

La présente consultation concerne les prestations d'assurances suivante, dans le cadre de la construction d'un nouvel EHPAD au Centre Hospitalier de Thiers (63).

- Assurance Dommage ouvrage et CCRD
- Assurance Tous risques Chantier et RCMO

1.3 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.5 Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Dommage ouvrage	Lot 01	CH DE THIERS
Tous Risques Chantier	Lot 02	CH DE THIERS

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.6 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

66510000-8	Services d'assurance.
66513200-1	Services d'assurance tous risques chantier.
66515000-3	Services d'assurance dommages ou pertes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 Variantes Libres

Aucune variante libre n'est autorisée.

2.4 Variantes exigées

Aucune variante n'est exigée.

2.5 Prestations Supplémentaires Eventuelles

Les candidats ont l'obligation de répondre aux Prestations Supplémentaires Eventuelles, relatives au(x) lot(s) suivant(s) :

Lot	Etablissement	Description	Ref	
Lot 01	CH THIERS	Garantie de bon fonctionnement	(PSE1)	
		Dommages aux existants	(PSE2):	
		Dommages immatériels	(PSE3)	
Lot 02	CH THIERS	Maintenance visite	(PSE4) :	
		Dommages aux existants	(PSE5)	

2.6 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

3.1 Coordonnateur

Le Centre Hospitalier de Thiers assure la passation, la signature et la notification du marché.

Le Centre Hospitalier de Thiers suivra l'exécution du marché

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur les crédits ouverts aux budgets du Centre Hospitalier de Thiers.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours, à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes déposées sur la plateforme CHORUS PRO (**code service CS18**), par mandats administratifs.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et :
 - une Annexe listant les critères d'analyse des offres par lot
 - une Annexe listant les Pièces Techniques
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
 - Annexe1 : Le BPU impérativement retourné sous format Excel et
 - Annexe 2 : La liste des réserves éventuelles au CCTP impérativement retournée sous format Excel
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Un dossier technique regroupant toutes les pièces techniques pour tous les lots (listées en Annexe – Pièces Techniques)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Un document prouvant la capacité du signataire à engager la société (KBis par exemple, délégation de signature)	Non
Les intermédiaires en assurance fourniront les attestations d'assurance et de garanties financières conformes aux dispositions du livre V, titre 1 du Code des assurances relatif à l'intermédiation en assurance	Non
Les intermédiaires en assurance fourniront le mandat de la société d'assurance qu'ils représentent. Ce mandat indiquera expressément l'étendue des pouvoirs des mandataires	
Les assureurs devront indiquer la liste des branches d'activités (Insurance Classes) pour lesquelles ils ont obtenus un agrément administratif.	Non
Les assureurs devront faire suivre une preuve de leur adhésion à la Convention de Règlement de l'Assurance Construction	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Les assureurs indiqueront le montant de leurs fonds propres, leur ratio de solvabilité et leurs notations financières éventuelles.		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir

adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes Annexe 1 : Le BPU impérativement retourné sous format Excel et Annexe 2 : La liste des réserves éventuelles au CCTP pour le lot concerné : impérativement retournée sous format Excel	Oui
Un RIB	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat qui précisera la nature et l'étendue des garanties ; la gestion des contrats et des sinistres et les moyens affectés et les services associés proposés par le candidat.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 Présentation des variantes exigées

Chaque prestation sera chiffrée dans le BPU, en complément de l'offre de base.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : DOC, XLS, PDF, DOCX, XLSX, DWG.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Risque		DOMMAGE OUVRAGE	TOUS RISQUES CHANTIER
Lot		Lot 01	Lot 02
Etablissement		CH DE THIERS	CH DE THIERS
Critère Coût Global en % de la note totale		60	60
A <i>Nature et étendue des garanties</i>	Les éléments d'appréciation sont notamment : Analyse des clauses et des réserves proposées afin de déterminer l'étendue des garanties dont les contraintes de mise en œuvre des garanties ...	20	20
B <i>Qualité de l'Organisation, des moyens et services associés</i>	Les éléments d'appréciation sont notamment : la gestion des contrats (facturation, paiement franchise, attestation assurance) les moyens affectés et l'équipe dédiée ; Services associés proposés (Formations, Recommandations de prévention des risques, Contrôle des attestations d'assurance RCD ...), les engagements de performance du candidat ...	10	10
C <i>Qualité de la Gestion des sinistres</i>	Les éléments d'appréciation sont notamment la méthodologie proposée en cas de sinistre et les services d'accompagnement (expertise sinistre, outils de pilotage et déclaration, CV gestionnaires sinistre) ...	10	10

L'attention de chaque candidat est attirée sur le fait qu'une réserve formulée par lui, partielle ou intégrale, à l'application des pénalités prévues sera prise en compte dans l'appréciation de l'offre par la diminution de la note finale du candidat de 5 points.

Méthode de notation du critère financier :

La note attribuée aux candidats est calculée comme suit : (Montant de l'offre moins disante / montant de l'offre analysée) x Pondération du critère financier.

Méthode de notation du critère technique :

La note du critère technique est calculée à partir des notes obtenues pour chacun des sous-critères. Chaque sous-critères est noté sur 5 points, conformément au barème ci-dessous :

Note	Valeur de la réponse	Commentaires
0	Non renseigné	Offre ne fournissant pas les informations ou documents souhaités
1	Insuffisante	Absence de réponse / contenu ne répondant pas aux attentes / réserves significatives attachées à la proposition
2	Partiellement suffisante	Contenu ne répondant que partiellement aux attentes
3	Adaptée	Contenu répondant aux attentes minimales, sans présenter d'avantage particulier par rapport aux besoins
4	Avantageuse	Contenu répondant aux attentes et présentant certains avantages particuliers par rapport aux besoins
5	Excellente	Proposition très avantageuse / innovante / performante

La note technique finale obtenue est obtenue selon la formule suivante (avec application de la pondération de chaque sous-critères) :

$$((\text{note du sous-critère A/5}) * 20) + ((\text{note du sous-critère B/5}) * 10) + ((\text{note du sous-critère C/5}) * 10)$$

Note Finale :

Pour le critère financier comme pour le critère technique, le candidat qui aura remis la meilleure réponse obtiendra la totalité des points du critère. La note maximale pouvant être obtenue pour le critère technique est 40. Les autres offres verront leur note réajustée proportionnellement au réajustement opéré pour la meilleure note.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100 (arrondie à 2 chiffres après la virgule) résultant de l'addition des notes qu'il a obtenu sur chacun des critères.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Et, en cas de dysfonctionnement de la plateforme à l'adresse mail suivante : eco.ehpad@ch-thiers.fr
Les questions adressées à eco.ehpad@ch-thiers.fr alors que la plateforme ne connaît pas de dysfonctionnement, ne seront pas prises en compte.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les demandes adressées par tout autre moyen (en particulier via des adresses mails nominatives ou par télécopies) ne seront pas prises en compte.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Renseignement(s) administratif(s) :

Centre Hospitalier de Thiers
M. Christophe COLLIOT – Mme Joanna FERNANDES
Route du Fau
BP 89
63300 THIERS
Téléphone : 04 73 51 10 06
Courriel : c.colliot@ch-thiers.fr – j.fernandes@ch-thiers.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Centre Hospitalier de Thiers
M. Thierry BEAUVOIR
Route du Fau
BP 89
63300 THIERS
Téléphone : 04 73 51 13 01
Courriel : t.beauvoir@ch-thiers.fr

9.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.